

# Procès-verbal

N° de résolution ou annotations

## Séance extraordinaire du conseil municipal Lundi 3 novembre 2014, 19 h 30, à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec

En présence de Mme Christiane Auclair (district 2), Mme Marie-Ève Racine (district 3), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

Était absent M. Jean-Philippe Lemieux (district 1)

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, et du directeur général et greffier, M. Michel Légaré.

### Dispositions préliminaires

356-11-14

#### Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (nommée ci-après « LCV »), stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le vendredi 31 octobre 2014, conformément au Règlement 710-13 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances, remplaçant et abrogeant le Règlement 679-13* et à l'article 338 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera tenue selon l'ordre du jour.

1. 357-11-14

#### Ouverture de la séance

À 19 h 30, Mme la mairesse Wanita Daniele, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

2. 358-11-14

#### Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

#### **Dispositions préliminaires**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **Divers**

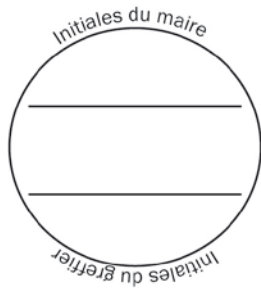
3. Réception provisoire des travaux et autorisation pour émission des permis de construction (phase 4, projet du Golf);
4. Demande en vertu du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 7, rue Saint-Paul (lot projeté 196-202) afin de permettre une aire de stationnement d'une superficie supérieure à 150 mètres carrés;
5. Octroi de contrat pour les travaux au 1000, avenue Sainte-Brigitte;
6. Octroi de contrat pour les analyses de laboratoire au 1000, avenue Sainte-Brigitte;

#### **Période de questions**

7. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement

#### **Dispositions finales**

8. Levée de la séance



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**Vote pour :** Mesdames les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine et MM. les conseillers Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**Divers**

3. 359-11-14

**Réception provisoire des travaux et autorisation pour émission des permis de construction (phase 4, projet du Golf)**

Considérant le Protocole d'entente initiale intervenu entre la Ville et le promoteur, M. Jean St-Hilaire, en date du 8 avril 2011;

Considérant un nouveau Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le promoteur, Construction G. Carrier, en date du 24 mai 2011;

Considérant l'addenda au Protocole d'entente intervenue entre la Ville et le nouveau promoteur, Construction Louis Lefebvre, en date du 13 octobre 2011;

Considérant que les travaux de conduite (aqueduc, égout, pluvial) et voirie sont complétés, à l'exception, des déficiences;

Considérant la recommandation favorable de l'ingénieur mandatée au dossier, soit Steve Brilliant, de la firme AECOM, reçue le 15 octobre sous le numéro de référence 0522350;

Considérant la recommandation favorable du directeur de projets et directeur adjoint des travaux publics, M. André St-Gelais;

Considérant une inspection de chantier dans le cadre d'une réunion de chantier le 24 septembre 2014;

Considérant que le promoteur a remis à la Ville un cautionnement d'entretien équivalent à 10 % du coût total des travaux effectués, soit 208 475 \$ (10% de 2 084 475 \$), avant taxes applicables, le cas échéant;

Considérant que l'entrepreneur a également été informé que les opérations de déneigement hivernal réalisées par la Ville aggraveront la contamination MG20 et que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval n'est pas responsable le cas échéant;

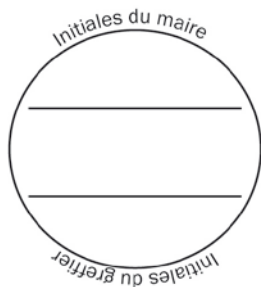
Considérant que des déficiences mineures ont également été observées et devront être corrigées dans les plus brefs délais, soit :

- Géoextile à couper dépassant de l'enrochement d'extrémité des ponceaux;
- Grille des puisards hors-chaussée à mettre en place;
- Régulateur de débit à mettre en place;
- Poteaux à enlever et débris à ramasser sur l'ensemble du chantier.

**Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

Que le conseil municipal accepte de façon provisoire, les travaux de la phase 4 du développement «Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-Golf», sous réserve des déficiences et des travaux à compléter tel que décrit dans la missive de l'ingénieur portant le no 0522350 en date du 15 octobre 2014;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

D'autoriser le directeur général et greffier ou la greffière adjointe, à signer tous les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

**Vote pour :** Mesdames les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine et MM. les conseillers Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**4. 360-11-14 Demande en vertu du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 7, rue Saint-Paul (lot projeté 196-202) afin de permettre une aire de stationnement d'une superficie supérieure à 150 mètres carrés**

Considérant que la propriété située au 7, rue Saint-Paul (lot projeté 196-202) est assujéti au RCI 2010-41, le terrain de la future école primaire;

Considérant que l'aire de stationnement projeté ayant une superficie supérieure à 150 mètres carrés, le projet doit être approuvé par PIIA, en vertu du RCI;

Considérant qu'un rapport conçu par la firme SNC-Lavalin démontrant le respect des objectifs et critères de l'article 3.1.2.5 du Règlement 614-11 (PIIA) nous a été remis;

Considérant que l'étude sur le PIIA déposée par la firme répond également aux exigences de l'article 5.1.5 et est conforme aux règlements municipaux en vigueur;

Considérant que le 23 octobre dernier, le projet a été présenté est les membres du CCU qui ont accepté la demande de PIIA portant le numéro 2014-0020 et ont approuvé les plans et documents soumis;

**Sur la proposition de Mme Wanita Daniele**

**Il est résolu :**

D'accepter la demande # 2014-0020 afin qu'une aire de stationnement d'une superficie supérieure à 150 mètres carrés soit effectuée, tout en respectant les objectifs et critères du Règlement relatif aux PIIA numéro 614-11, article 3.1.2.5;

D'autoriser le directeur général et greffier ou la greffière adjointe, à signer tous les documents afférents.

**Vote pour :** Mesdames les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine et MM. les conseillers Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

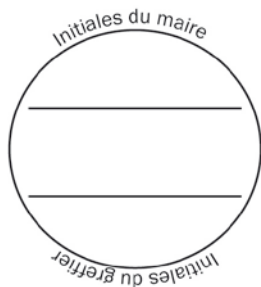
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**5. 361-11-14 Adjudication de contrat à Excavation Lafontaine pour les travaux de stabilisation de talus, au 1 000, ave. Sainte-Brigitte**

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a lancé un processus d'appel d'offres publique le 6 octobre et qui s'est terminé le 27 octobre 2014 à 11h, date et heure de l'ouverture publique;

Considérant que nous avons reçus cinq (5) soumissions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Liste des soumissionnaires	Prix Soumis (av. taxes)	5%	9,975%	Avec taxes
Allen	328 728,00 \$	16 436,40 \$	32 790,62 \$	377 955,02 \$
Excavation Lafontaine	197 986,33 \$	9 899,32 \$	19 749,14 \$	227 634,78 \$
MK2 inc.	202 206,00 \$	10 110,30 \$	20 170,05 \$	232 486,35 \$
Sotraco	237 507,04 \$	11 875,35 \$	23 691,33 \$	273 073,72 \$
CAF	270 491,32 \$	13 524,57 \$	26 981,51 \$	310 997,40 \$

Considérant que l'ingénieur au dossier a analysé les documents déposés et qu'ils sont conformes aux prérogatives contenues dans l'appel d'offres SBDL2014-13;

**Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

D'adjuger le contrat à Excavation Lafontaine pour un montant de 197 986,33 \$.

Les sommes seront prises à même le poste comptable 23-050-01-522

D'autoriser le directeur général et greffier ou la greffière adjointe, à signer tous les documents afférents.

**Vote pour :** Mesdames les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine et MM. les conseillers Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**6. 362-11-14 Octroi de contrat à Le Groupe S.M. International inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de stabilisation de talus, 1 000, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant le besoin de la Ville de mandater une firme pour faire le contrôle des matériaux dans le cadre du projet de stabilisation du talus situé au 1000, avenue Sainte-Brigitte;

Considérant la demande de soumission DP2014-21;

Considérant les résultats d'ouverture:

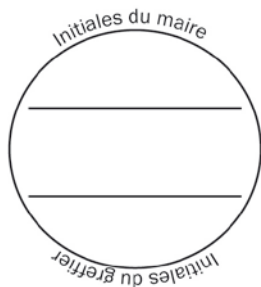
	Liste des soumissionnaires	Sous-Total
1	Le Groupe S.M. International inc.	2 539,00 \$
2	Groupe Qualitas inc.	
3	LVM	3 718,00 \$
4	LEQ	2 850,00 \$
5	Inspec-Sol	

Considérant la recommandation favorable du directeur de projets et de la Coordonnatrice aux approvisionnements ;

**Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele**

**Il est résolu :**

D'octroyer le contrat à Le Groupe S.M. International inc. pour un coût de 2 539 \$ avant les taxes applicables;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

D'autoriser le directeur général et greffier ou la greffière adjointe, à signer tous les documents afférents.

**Vote pour :** Mesdames les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine et MM. les conseillers Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin, et Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**Période de questions**

**7. 363-11-14** Période de questions

À 19 h 36, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 710-13 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 679-13.*

La période de questions, d'une durée maximale de trente (30) minutes, s'est terminée à 19 h 36.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

**Dispositions finales**

**8. 364-11-14** Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 37.

**Vote pour :** Mesdames les conseillères Christiane Auclair et Marie-Ève Racine et MM. les conseillers Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal<sup>1</sup>.**

---

**Mme Wanita Daniele**  
**Mairesse**

---

**Me Caroline Nadeau**  
**Greffière adjointe**

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Mme la mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. Le greffier ou la greffière adjointe ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.